



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 22 Février 2017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 11

votants : 13

Date de la convocation :

16 Février 2017

Date d'affichage :

16 Février 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-deux février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry AIMARD, Thierry BOUCHIE, André CLERC, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET
M. Gilbert GONON à M. André CLERC

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2014 relative à la prescription de révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2015 relative à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme qui précise certains objectifs poursuivis ;

Vu la délibération expresse du 9 mars 2016 relative au passage sous nouveau code de l'urbanisme en application de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 4 mai 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en Mairie du 26 septembre 2014 au 22 février 2017 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, aux associations de protection de l'environnement et d'usagers qui en ont fait la demande ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (7 voix pour : MM. ASCHETTINO Thomas, BOUCHIE Thierry, PANCALDI René, PRAT Emmanuel, REYMOND Jean-Michel, VACHET Bernard pour lui-même et pour M. DOLCI Aldo ; 2 voix contre : MM. AIMARD Thierry, ROMAN Emile, 4 abstentions : MM. CLERC André pour lui-même et pour M. GONON Gilbert, ROMAN Franck, Mme VACHET Anaïs)

- tire le bilan suivant de la concertation : Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du POS ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 25 septembre 2014. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Il en ressort un bilan de la concertation positif. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Val-des-Prés tel qu'il est annexé à la présente.
- précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - au centre régional de la propriété forestière ;
 - à l'institut national des appellations d'origine ;
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

